

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 10 novembre 2023

N° 63 / 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Pouvoir : Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 1^{er} décembre 2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1^{er} décembre 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises, à savoir :

Décision n° 04/2023 _ Prolongation de délai de la mission de coordination SPS de l'ancien presbytère

Décision n° 05/2023 _ Cuisine du logement de l'ancien presbytère

Décision n° 06/2023 _ Remboursement du sinistre n° 2023566215 relatif à un bri de glace sur le Renault Mascott

Décision n° 07/2023 _ Virement de crédits n° 1/2023 du budget principal

Décision n° 08/2023 _ Volets battants aux logements du Pirou

Décision n° 09/2023 _ Remplacement d'une canalisation de refoulement de la station de pompage du Pirou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 01/12/2023
015-211501887-20231110-DE_2023_63-DE

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

